

## Pièces d'identité acceptées

Toute personne qui fait l'objet d'une vérification d'antécédents judiciaires doit fournir **obligatoirement deux (2) pièces d'identité**. SVP prendre une photocopie lisible des deux pièces d'identité. Un responsable de l'école ou du service doit vérifier l'identité de la personne devant elle.

**Au moins une des deux pièces doit obligatoirement provenir de cette section.**  
(Émis par le gouvernement)

Les pièces ci-dessous identifiées en gras sont les pièces préconisées

- **Permis de conduire (délivré par un territoire ou une province canadienne)**
- **Carte d'assurance maladie**
- Passeport canadien
- Carte de citoyenneté canadienne
- Certificat de statut indien
- Carte d'acquisition d'armes à feu
- Carte d'identité militaire
- Carte d'identité du gouvernement fédéral, provincial ou municipal
- Permis de conduire étranger
- Passeport étranger
- Carte de résident permanent
- Carte d'identité de l'Institut national des aveugles

Les pièces suivantes sont **acceptées comme pièces de support** qui pourront être soumises avec celle émise par le gouvernement.

- Certificat de naissance (par l'état civil)
- Certificat de naissance (autre province)
- Certificat de baptême
- Carte d'hôpital
- Permis de chasse
- Permis de pêche
- Carte de donneur de sang (si la date de naissance y apparaît)
- Document d'immigration